

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 3 août 2023

Le 3 août deux mille vingt- trois à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le 31 juillet deux mille vingt- trois, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de M. TRICOU Patrick, Maire.

Présents :

Mr Patrick TRICOU, Mme Véronique RIGAUD, Mme Noëlle PRUNET, Mr Éric GUICHARD
Mme Camille BRETON, Mr Bertrand RAMES, Mr Laurent TEISSIER, Mr Cédric RICO,

Absent(s) :

Mme Katia SERRES

Date de convocation : 27 juillet 2023

Date d'affichage : 27 juillet 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Présents : 8

Votants : 8

Délibération n° 2023-032D

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Adoption de la nomenclature M57

Le conseil municipal,

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991,

Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 2 août 2023,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

Considérant que la commune adoptera la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **D'UTILISER** la nomenclature développée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DE PRECISER** qu'un règlement budgétaire et financier sera approuvé par le conseil avant le vote du budget primitif appliquant la nomenclature M57.

La secrétaire

Noëlle PRUNET



Le Maire,

Patrick TRICOU

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telesecours.fr

Envoyé en préfecture le 09/08/2023

Reçu en préfecture le 09/08/2023

Publié le 09/08/2023

ID : 034-213400054-20230803-2023_032D-DE

